



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)**

**N° de la demande :** 2012-5817  
**Demande :** Catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Simplicity  
**Numéro d'homologation :** 28887  
**Matière active (m.a.) :** Pyroxsulame à 2,87 %  
**N° de document de l'ARLA :** 2276671

### **Contexte**

L'herbicide Simplicity est homologué pour la répression ou la suppression en postlevée des herbages graminés et des mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé de printemps et le blé dur dans les provinces des Prairies et la région de la Paix en Colombie-Britannique. L'herbicide Simplicity peut être appliqué à une dose de 500 mL/ha avec un agent surfactif non ionique à 0,25 % v/v ou dans des mélanges en cuve avec d'autres herbicides indiqués sur l'étiquette pour supprimer un spectre plus large de mauvaises herbes, ou dans un mélange en cuve avec le fongicide Tilt 250 ou le fongicide Stratego 250 pour supprimer davantage de maladies des céréales. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

La présente demande visait à modifier l'homologation de l'herbicide Simplicity pour inclure les allégations de suppression de la spargoute des champs et de la mauve à feuilles rondes à une dose de 500 mL/ha avec un agent surfactif non ionique à 0,25 % v/v.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des données chimiques, ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'utilisation du produit.

## **Évaluation de la valeur**

La justification scientifique et les données des essais de recherche sur le terrain ont démontré que l'efficacité de l'herbicide Simplicity appliqué à une dose de 500 mL/ha avec de l'Agral 90 à 0,25 % v/v, comme l'indique l'étiquette, était acceptable pour la suppression de la spargoute des champs (trois essais) et la mauve à feuilles rondes (trois essais).

## **Conclusions**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Simplicity, afin d'inclure les allégations de suppression de la spargoute des champs et de la mauve à feuilles rondes.

## **Référence**

List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA # 2260247, 2261741, 2264467, and 2264468

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.